



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Modification du livret des
tarifs et des Conditions
générales de vente de la
régie des Ports d'Agde -
Suppression des frais de
2%

N° 20

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 20/05/2026

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 26 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. LOPEZ LIGUORI, M. RUVIRA, Mme RAYNAUD, M. ARPON,
Mme SURJOUS, M. RIBES, Mme SIMONNET, M. BRAULT, Mme
BOURLOIS, M. DI MARTINO, Mme QUESNEY, Mme MOTHES, M.
DREYER, Mme BOURGHELLE, M. ALBANO, Mme HERBAUT,
Mme ADRIAN, Mme ROUVIERE, M. OULIEU, M. GRIMAUD, M.
GRASSET, M. SERRA, Mme BLACHE, M. NOUGUIER, M.
DUMONT, Mme MEUNIER, Mme CATANZANO, Mme
BATTANDIER, M. ESCALIER, M. SAVALLE, Mme AUGÉ-
CAUMON, M. MAILLOT

Mandants :

Mme CANOVA
Mme AMOYEL
Mme HOULES

Mandataires :

M. LOPEZ LIGUORI
M. DREYER
Mme CATANZANO

Absent :

Secrétaire de séance : Mme RAYNAUD

Rapporteur : M. OULIEU

Le rapporteur expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26 du 17 décembre 2025 fixant les tarifs applicables au sein
de la régie des ports d'Agde,

Considérant que les tarifs des ports de la commune d'Agde prévoient l'application de frais
complémentaires d'un montant de 2 % en cas de recours au paiement fractionné en quatre échéances,

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure lisibilité de la tarification applicable aux usagers et
d'adapter la politique tarifaire aux pratiques en vigueur dans le secteur portuaire,
Il est proposé de supprimer les frais additionnels de 2 % appliqués aux paiements fractionnés en quatre
échéances, tels que mentionnés dans le livret des tarifs (page 12) ainsi que dans les Conditions
générales de vente (page 6, encart B.4), annexés à la présente délibération à compter de 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la suppression des frais de 2 % applicables au paiement fractionné en quatre échéances à compter de 2026,
- **D'ADOPTER** les Conditions générales de vente 2026 modifiées en conséquence,
- **D'AUTORISER** la transmission de la présente délibération au Receveur municipal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : AURELIEN

LOPEZ-LIGUORI

Date de signature : 27/05/2026

Qualité : Maire Acte